



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le neuf (9^e) jour du mois de décembre 2024 à 19 h au centre communautaire, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 1236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS À UNE PARTIE DE LOT 5 642 473.

Je, soussigné, M. André Therrien, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1236 modifiant le Règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 19 décembre 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

PROJET

RÈGLEMENT NO 1236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS À UNE PARTIE DU LOT 5 642 476

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE la CPTAQ a reconnu des droits acquis à une section du lot 5 642 476 pour un usage commercial et industriel;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 décembre 2024;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 1 de 8 est modifiée afin que soit ajouter N 58 dans la case *Industrie légère* de la zone A1.

Ajouter à la section Notes : N 58 Les travaux d'ébénisterie nécessaire à la production, l'entreposage et la vente de chevilles de bois sont autorisés dans la zone 1 du lot 5 642 476 tel que décrite à l'annexe 1 du Règlement 1236. L'autorisation est limitée à l'intérieur des bâtiments de la zone visée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce _____ 2025

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

